



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 03/12/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-419

Pôle : Sécurité

Réservation de deux emplacements situés Esplanade de la Gare le 8 décembre 2025 pour la livraison des colis des anciens

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13-11-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par les services techniques de la ville de Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la livraison des colis destiné aux anciens, distribués par le CCAS de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réserver deux emplacements de stationnement adapté pour le camion assurant cette livraison, afin d'éviter toute gêne à la circulation et garantir la bonne organisation de la distribution.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 8 décembre 2025 deux emplacements de stationnement situés esplanade de la gare sont réservés exclusivement au camion du CCAS pour la livraison des colis des anciens. (cf photo).

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND